Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la Production Agricole Sous-direction des entreprises agricoles **Bureau de l'installation et de la modernisation** Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Annette MACKIE : 01.49.55.57.12 annette.mackie@agriculture.gouv.fr **NOR AGRT1001945C**	**Secrétariat Général** Service des affaires financières sociales et logistiques Sous-direction du travail et de la protection sociale **Bureau de l'assujettissement et des cotisations sociales** Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Jean-Ollivier SERRA : 01.49.55.43.54 jean-ollivier.serra@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE
DGPAAT/SDEA/C2010-3013
SG/SAFSL/SDTPS/C2010-1504
Date : 9 février 2010

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 5

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

- à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.

Bases juridiques :
Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.
Communication de la Commission du 7 avril 2009 relative au cadre temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle,
Décision d'approbation par la Commission du 2 décembre 2009 sous le nom « Régime N 609/2009 ».
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3115 du 19 novembre 2009 relative au plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3129 du 17 décembre 2009 relative au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3131 du 17 décembre 2009 relative aux aides aux exploitations agricoles par la mise du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA) dans les DOM

Résumé : la présente circulaire complète et modifie les modalités de mise en œuvre de la mesure d'accompagnement spécifique.

Mots-clés: PSEA – Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF – DDT – DDTM – DAF ASP	Pour information : Administration centrale Organisations professionnelles agricoles Caisse centrale de la MSA

La présente circulaire a pour objet de notifier à chaque région l'enveloppe d'autorisations d'engagement qui lui est affectée (cf. annexe financière) pour financer les trois mesures : DACS-AGRI, aide à la réinsertion professionnelle et dispositif agriculteurs en difficulté.

A titre indicatif, il est souhaitable que 60 % de l'enveloppe soit consacrée au DACS-AGRI.

En outre, pour tenir compte des remarques de la majorité des services déconcentrés et des organisations professionnelles agricoles, les conditions d'accès au dispositif DACS-agri, prévues dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3129 du 17 décembre 2009 relative au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA), ont été aménagées.

Ainsi la fiche 1, « Conditions d'accès au dispositif », est remplacée par la fiche figurant dans la présente circulaire. Des compléments sont également apportés à la fiche 3. Les modifications sont indiquées en grisé.

Les présentes instructions s'appliquent pour tous les dossiers déposés dans le cadre du DACS-AGRI auprès des DDT/DDTM au plus tard le 30 avril 2010. Ces dossiers doivent faire l'objet d'un engagement comptable et d'une décision préfectorale d'octroi d'une aide au plus tard le 15 décembre 2010.

Sont également annexés à la présente circulaire les imprimés suivants : demande d'aides DACS-AGRI, audit et modèle d'arrêté préfectoral dont certains éléments ont été modifiés pour tenir compte des corrections apportées aux modalités d'instruction.

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés que pourraient susciter les présentes instructions.

Bruno LE MAIRE

1 – CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

Les dispositions relatives à l'examen des difficultés dans les exploitations agricoles sont ouvertes aux exploitants qui en font la demande et qui répondent aux conditions prévues par la présente fiche.

I - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE L'EXPLOITATION

I.1– Critère d'accès au dispositif :

Ce dispositif est ouvert aux **exploitations viables** sur lesquelles le revenu familial par actif au sein du foyer fiscal est inférieur à 1 SMIC net (12.444 € par an). Ce revenu s'apprécie sur la base du revenu de l'exploitation, des ressources extérieures des actifs sur l'exploitation et des revenus des actifs ne travaillant pas sur l'exploitation, hors aides sociales. La vérification doit être opérée à partir du dernier avis d'imposition.

Le respect de cette exigence est **obligatoire.** Toutefois, si le revenu 2008 est supérieur à 12.444 €, vous avez la possibilité, au cours de l'instruction, de demander les revenus qui seront déclarés à l'administration fiscale en 2009. Dès lors que cette déclaration sera déposée auprès de l'administration fiscale, l'agriculteur devra vous en communiquer une copie pour qu'il vous soit possible de vérifier la condition d'éligibilité au DACS-AGRI.

La viabilité de l'exploitation est appréciée au travers de la réalisation d'un audit simplifié.

I.2 - Conditions de difficultés avérées de l'exploitation

La reconnaissance des difficultés des exploitations est vérifiée sur la base des derniers bilans comptables disponibles ou prévisionnels (ou du forfait notifié par les services fiscaux).

Un des trois critères suivants devra au minimum être respecté.

Ces critères doivent permettre d'écarter les exploitations pour lesquelles ce dispositif n'est pas nécessaire.

☑ endettement supérieur à 50 % des fonds propres (hors foncier) de l'exploitation,

ou pour les agriculteurs au régime d'imposition forfaitaire, annuité LMT/chiffre d'affaires au moins égal à 10 %,

☑ baisse de la rentabilité de l'exploitation : diminution de l'EBE d'au moins 15 % du dernier exercice (année N dont les comptes peuvent être prévisionnels) par rapport à la moyenne des 3 exercices précédents. Les assouplissements prévus par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3130 du 17 décembre 2009 concernant la gestion du PSEA s'appliquent également au DACS-AGRI pour les secteurs qui connaissent des crises depuis plusieurs années,

ou pour les agriculteurs au régime d'imposition forfaitaire, baisse du chiffre d'affaires de l'année N d'au moins 5 % par rapport à la moyenne des 3 exercices précédents,

☑ augmentation supérieure ou égale à 20 % de l'endettement court terme et/ou des dettes fournisseurs y compris les ouvertures de crédits fournisseurs sur le dernier exercice (année N) à comparer avec l'un des 2 exercices précédents (années N-1 et N-2)

Pour respecter l'enveloppe qui lui est notifiée, le Préfet peut retenir des seuils plus restrictifs pour ces 3 critères.

I.3 - Vérification du revenu familial par actif

Les éléments et les conditions de sa vérification sont les suivants :

I.3.1 EXPLOITATION INDIVIDUELLE :

☑ **revenu agricole de l'exploitation :**

Le revenu agricole de l'exploitant est le bénéfice réel déclaré à l'administration fiscale.

Pour les exploitants au forfait, il convient de retenir le forfait agricole notifié par l'administration fiscale.

☑ **revenus connexes de l'exploitation :**
Les revenus de l'exploitation tirés d'activités de la forêt, du tourisme, de la vente de produits transformés à la ferme,… doivent s'ajouter au revenu agricole pour constituer le revenu de l'exploitation.

☑ **revenus extérieurs imposables des personnes travaillant sur l'exploitation (hors salariés) :**
Ils figurent sur l'avis d'imposition et comprennent pour les seules personnes travaillant sur l'exploitation (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial) :
- les salaires en relation avec la déclaration du temps de travail effectué hors de l'exploitation (= activité salariée « extérieure »),
- les pensions de retraite,
- les allocations de chômage et indemnités journalières.

☑ **revenu familial du foyer fiscal :**
S'ajoutent aux précédents éléments :
- les revenus du conjoint ne travaillant pas sur l'exploitation,
- les revenus de placements mobiliers,
- les revenus fonciers et immobiliers.

☑ **calcul du revenu familial par actif:**
Le calcul du revenu familial par actif s'effectue en divisant le revenu du foyer fiscal de l'année par le nombre d'actifs familiaux du foyer fiscal.

I.3.2 CAS DES EXPLOITATIONS SOCIETAIRES

Sont éligibles au présent dispositif les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) ainsi que les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles à titre principal travaillant dans la société.

Pour chaque associé, le revenu familial comprend :
- le revenu agricole de la société divisé par le nombre d'associés exploitants bénéficiant de l'AMEXA ;
- les revenus connexes de l'exploitation divisés par le nombre d'associés exploitants bénéficiant de l'AMEXA. Si un des associés bénéficie en propre d'un revenu connexe (ex : un gîte rural), il convient de lui affecter en totalité ;
- les revenus extérieurs imposables des personnes travaillant sur l'exploitation et appartenant au foyer fiscal ;
- les revenus du conjoint ne travaillant pas sur l'exploitation, les revenus de placements mobiliers, les revenus fonciers et immobiliers du foyer fiscal.

Calcul du revenu familial par actif :

Le calcul du revenu familial par actif s'effectue en divisant le revenu du foyer fiscal de l'année par le nombre d'actifs familiaux du foyer fiscal.

Dans les sociétés, il est nécessaire qu'au moins un des associés remplisse la condition de revenu. Pour pouvoir vérifier cette condition, chaque associé devra remplir, si besoin est, l'annexe à la demande d'aides DACS-AGRI déposée par la société.

Dès lors qu'un des associés exploitant remplit les conditions ouvrant droit au présent dispositif, la forme sociétaire est considérée comme éligible.

I.4 - Conditions liées à l'exploitation

- **Type d'exploitation**

Le dispositif s'adresse aux exploitations dont la main d'œuvre est constituée du chef d'exploitation, du conjoint et des aides familiaux et aux exploitations employant une main d'œuvre salariée qui ne dépasse pas le nombre de 10 salariés équivalents temps plein, permanents ou saisonniers.

- **Nature de l'activité de l'exploitation**

L'exploitation, individuelle ou sociétaire (GAEC, EARL, SCEA,…), doit justifier d'une activité de production agricole et assurer l'emploi d'au moins une unité de travail non salariée.

Dans le cas des sociétés, le capital social doit être détenu majoritairement par des associés exploitants.

II - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

II.1 - Age du demandeur

Le demandeur doit être âgé de moins de 60 ans.

II.2 - Capacité professionnelle du demandeur

Le demandeur doit justifier d'une capacité professionnelle suffisante :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un certificat de niveau IV (BTA ou Bac Pro) ou V (BPA-BEPA…)
- ou justifier d'au moins **cinq années** de pratique professionnelle sur une exploitation **en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou secondaire.**

II.3 -Statut social et durée d'activité du demandeur

A la date du dépôt de sa demande d'aide, le candidat doit justifier de l'exercice d'une activité de production agricole, **en qualité de chef d'exploitation à titre principal, et ceci depuis au moins 3 ans.**

Au cours de cette période, 24 mois exercés à titre secondaire peuvent être pris en compte lorsque l'agriculteur a recherché un revenu extérieur pour redresser la situation de son exploitation par ses propres moyens.

L'exercice de l'activité agricole à titre principal est attesté par le bénéfice de l'assurance maladie, maternité et invalidité des exploitants agricoles (AMEXA). A défaut, le DDT/DDTM s'assurera que le demandeur a retiré de son activité agricole au moins 50 % de son revenu professionnel total au cours des cinq dernières années.

II.4 - Dispositions particulières

Le demandeur ne doit pas percevoir l'un des avantages servis par un régime obligatoire d'assurance vieillesse, à l'exception d'une pension de réversion.

III - ARTICULATION AVEC LES AUTRES MESURES

- Le DACS-AGRI n'est pas compatible avec la mesure « agriculteurs en difficulté » et avec une procédure de redressement judiciaire. Ces mesures sont exclusives.

Cette exclusion s'applique à toute exploitation qui, à l'issue d'un audit concluant à sa viabilité, bénéficie au 1er juillet 2008, d'un **plan de redressement** après accord avec les créanciers (cf. circulaire C2009/3130 du 17 décembre 2009), assorti d'une prise en charge partielle d'intérêts bancaires (encore en cours au 1er juillet 2008). La date à prendre en compte est celle de la dernière échéance bénéficiant de la prise en charge d'intérêts décidée par le préfet dans le plan de redressement.

Lorsque la prise en charge de frais financiers bancaires accordée dans le plan de redressement est terminée au 30 juin 2008, l'exploitation peut bénéficier du DACS-AGRI (la banque de l'agriculteur doit être en mesure de vous communiquer, s'il y a lieu, cet élément d'information).

Exemple : Une exploitation a bénéficié d'un plan de redressement accepté par le préfet le 30 avril 2006 prévoyant une prise en charge d'intérêts sur les échéances 2006, 2007 et 2008.

- si la dernière échéance prise en charge est au 1er juin 2008, l'exploitation est éligible.

- si la dernière échéance prise en charge est postérieure au 30 juin 2008, l'exploitation n'est pas éligible.

- Comme indiqué dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3130 du 14 décembre 2009, les exploitations relevant d'un **règlement amiable** prévu par l'article L. 351-1 du code rural peuvent bénéficier du DACS-AGRI. Toutefois, si dans un même temps, elles ont bénéficié des prises en charge d'intérêts bancaires dans le cadre du dispositif « agriculteurs en difficulté », ce dernier prime sur le règlement amiable et les règles d'articulation rappelées ci-dessus sont applicables.

Pour les exploitations qui font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en cours, c'est la date de la décision judiciaire du Président du TGI qui fait foi.

- Le DACS-AGRI est en revanche compatible avec les autres mesures du PSEA, telles qu'une prise en charge d'intérêts par le FAC (dans ce cas, lorsqu'une exploitation a bénéficié d'une mesure FAC, le DACS-agri peut éventuellement compléter la prise en charge d'intérêts jusqu'à 100 %), de cotisations sociales patronales (cf. circulaire du 19 novembre 2009).

Seule la prise en charge des intérêts au titre d'une restructuration de la dette bancaire est incompatible avec la réalisation d'un prêt bonifié de consolidation de l'annuité 2010.

L'octroi des aides du DACS-AGRI ne fait pas obstacle à l'attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) à un autre actif travaillant sur cette même exploitation afin que celui-ci puisse être accompagné dans sa reconversion.

- Pour les exploitations qui faisaient l'objet d'un **plan de redressement ou d'une procédure de redressement judiciaire encore en cours au 1er juillet 2008 mais terminée à la date de dépôt de la demande de DACS-Agri,** une aide peut leur être accordée dans le cadre des aides de minimis (plafonnées à 7 500 €) si elles n'ont pas bénéficié du montant maximum d'aide sur les trois dernières années glissantes.

IV - Application du DACS-AGRI dans les DOM

Pour la mise en oeuvre du DACS-AGRI dans les DOM, les aménagements prévus dans la gestion du FAC sont également applicables.

3 – AIDES CONTENUES DANS LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

1- A la présente fiche, la dernière phrase du point III.2 *« Cette aide n'est pas cumulable avec la réalisation d'un prêt de reconstitution de fond de roulement »* est supprimée.

2 - Par ailleurs, il est ajouté le paragraphe suivant :

III.4-7 Gestion des enveloppes

- L'enveloppe financière figurant dans l'annexe financière a pour objet de gérer trois mesures : le DACS-AGRI, l'aide à la réinsertion professionnelle et le dispositif agriculteurs en difficulté. A titre indicatif, il est souhaitable que 60 % de cette enveloppe soient réservés au DACS-AGRI. Il s'agit d'une enveloppe fongible qui peut financer ces trois mesures dans OSIRIS.

- S'agissant du DACS-AGRI, l'outil OSIRIS, en cours d'élaboration à l'ASP, qui sera mis à disposition de chaque DDT/DDTM permettra de gérer les engagements des audits simplifiés et des prises en charge d'intérêts bancaires et leur paiement. Par contre, il ne permettra pas d'assurer la gestion des prises en charges de cotisations sociales, celles-ci n'étant pas payées par l'ASP mais compensées directement par l'administration centrale à la CCMSA.

- Il appartient donc à chaque DDT/DDTM de réserver une partie de son enveloppe pour les prises en charge de cotisations sociales qui devra être gérée indépendamment. **Il vous est demandé de préciser au bureau de l'installation et de la modernisation (BIM) le montant de cette enveloppe réservée au titre des prises en charges de cotisations sociales avant le 15 mars 2010.**

Cette sous-enveloppe réservée au titre des prises en charges de cotisations sociales sera déduite du montant notifié lors de son inscription dans OSIRIS. Si la totalité n'est pas utilisée, le solde pourra être réintégré, **à votre demande**, par le BIM dans l'enveloppe OSIRIS. De même, le cas échéant, un désengagement de l'enveloppe OSIRIS pourra être effectué pour abonder la prise en charge de cotisations sociales si besoin est.

3 – Gestion des audits :

Pour faciliter la gestion et le paiement des audits simplifiés, le demandeur des aides DACS-AGRI peut donner mandat à l’organisme auditeur pour que l’aide correspondante lui soit versée directement par l’ASP.

ANNEXE FINANCIERE

MONTANT REPARTI:

Sur 100 M€ affectés à la mesure, 80 000 000 € sont ici répartis

Régions	Montant
ALSACE	1 312 000
AQUITAINE	7 705 000
AUVERGNE	3 949 000
BASSE-NORMANDIE	3 430 000
BOURGOGNE	3 180 000
BRETAGNE	7 040 000
CENTRE	3 251 000
CHAMPAGNE-ARDENNE	2 177 000
CORSE	1 803 000
FRANCHE-COMTE	1 339 000
HAUTE-NORMANDIE	1 810 000
ILE-DE-FRANCE	1 031 000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5 669 000
LIMOUSIN	2 518 000
LORRAINE	1 786 000
MIDI-PYRENEES	7 300 000
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 747 000
P.A.C.A.	4 449 000
PAYS DE LA LOIRE	6 215 000
PICARDIE	1 565 000
POITOU-CHARENTES	3 460 000
Rhône-alpes	6 064 000
Sous total France métropole	**78 800 000**
Guadeloupe	493 000
Guyane	50 000
Martinique	298 000
Réunion	359 000
Sous total DOM	**1 200 000**
TOTAL FRANCE	**80 000 000**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES

« DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE »

Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de crise économique et financière actuelle - communication de la Commission du 7 avril 2009 modifiée
Décision d'approbation par la Commission européenne du 2 décembre 2009 sous le « régime N609/2009 »

Transmettez l'original à la Direction départementale des territoires (DDT)/ Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : *(le cas échéant)*
|__||__||__| |__||__| |__| |__||__||__| |__||__||__||__||__||__|
N°mesure *Année de création* *Zone géographique* *Code géographique* *N° automatique incrémenté*

Date de réception du dossier complet par la DDT/DDTM : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

1 – DESIGNATION DU DEMANDEUR

Exploitant individuel

N° PACAGE |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

CIVILITE : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

NOM de naissance du demandeur : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM d'usage du demandeur : *(le cas échéant)* |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| |__||__||__| **Date de naissance :** |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

Situation de famille : ……
(marié, célibataire, veuf, divorcé)

Capacité professionnelle : diplômes : ……
……

Durée de pratique agricole (en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou secondaire) **:** ……. ans

Êtes-vous exploitant assuré actif, à titre principal ? OUI ☐ NON ☐

Date d'affiliation en qualité de chef d'exploitation à titre principal : |__||__| |__||__| |__||__||__||__|

Si non,

Êtes-vous exploitant assuré actif, à titre secondaire ? OUI ☐ NON ☐

Date d'affiliation en qualité de chef d'exploitation à titre secondaire : |__||__| |__||__| |__||__||__||__|

Profession principale : ……

N° AMEXA : : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Percevez-vous une retraite ? OUI ☐ NON ☐

Êtes-vous jeune agriculteur OUI ☐ NON ☐ (oui, si vous êtes installé après le 01/12/2004 et âgé de moins de 40 ans)

En dehors de votre profession d'agriculteur (ou de votre retraite) avez-vous une activité rémunérée ?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle ? ……

Êtes-vous associé dans une société d'exploitation agricole ? OUI ☐ NON ☐
Si oui, laquelle : ……

Votre conjoint(e)

NOM : ……Prénom : …… date de naissance |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

A-t-il (elle) une exploitation différente de la votre ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, quelle en est la superficie ? |__|__||__| ha|__||__| a

hors-sol : |__||__||__||__||__| m² ou nombre de places : |__||__||__|

A-t-il (elle) une autre profession ? OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle ?
……

Votre adresse

(Adresse permanente du demandeur)

Rue ou lieu-dit, : ……

Code postal : |__||__| |__||__| |__| Commune : …….. ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

: |__||__| |__||__| |__||__|

|__||____||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mail :……@……

Exploitation sociétaire ou en commun

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Dénomination sociale : ……

Forme de la société : ……

Capital social : ……(€)

Date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|

Nombre d'associés ou de co-exploitants ☐ Si GAEC, nombre d'exploitations regroupées ☐

Nom/prénom du (ou des) gérant(s) : --
……/……/……

Adresse du siège de l'exploitation :

Rue ou lieu-dit : ……

Code postal : |__||__| |__||__| |__| Commune :……

Tél.☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| __||__|

: |__||__| |__||__| |__||__| |__||____||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mail :……@……

Un jeune agriculteur est-il associé exploitant dans votre société ? OUI ☐ NON ☐
(oui, si un associé est installé après le 01/12/2004 et âgé de moins de 40 ans)

2 – GENERALITES SUR L'EXPLOITATION

- **SAU exploitée :** |__|__||__|ha|__||__| a
- **SAU pondérée :** |__|__||__|ha|__||__| a

hors-sol : |__||__||__||__||__| m²

ou nombre de places : |__||__||__|

- **Production principale (à entourer):**

BOVIN VIANDE	BOVIN LAIT	OVIN VIANDE	OVIN LAIT	PORC
AVICULTURE	MARAICHAGE	ARBORICULTURE	HORTICULTURE	CAPRIN
CEREALES OLEAGINEUXPROTEAGINEUX		OSTREICULTURE	OLEICULTURE	VITICULTURE
CUNICULTURE	AUTRES (à préciser)			

- **Unités annuelles de travail agricoles familiales**

(Chef d'exploitation et membres de sa famille travaillant sur l'exploitation)

	Travail sur l'exploitation	Travail hors exploitation	TOTAL
Chef d'exploitation :			
Conjoint :			
Aides familiaux :			
Total :			

- **Main-d'œuvre employée sur l'exploitation**

Nombre d'aides familiaux travaillant avec le demandeur :

Nombre de salariés non familiaux occupant un emploi permanent :

Nombre de salariés saisonniers (calculé en équivalant temps-plein) :

3 – NATURE DES AIDES SOLLICITEES (à cocher)

✓ **Aide à l'audit simplifié** ☐

✓ **Aides au titre du dispositif « d'accompagnement spécifique »** ☐

L'aide de l'État au titre du dispositif d'accompagnement spécifique ne peut excéder 15.000 € au maximum, par exploitation. Elle comporte une prise en charge partielle d'intérêts bancaires et/ou de cotisations sociales.

4 – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je déclare :

✓ Entre âgé de moins de 60 ans,

✓ Exercer à titre principal mon activité agricole *(c'est-à-dire retirer de mon activité agricole au moins 50 % de mon revenu global),depuis au moins 3 ans,*

✓ Ne pas bénéficier d'un avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse,

✓ Justifier d'une capacité professionnelle suffisante *(c'est-à-dire soit posséder un diplôme ou un certificat de niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole, soit justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans sur une exploitation agricole,)*

✓ Certifier exactes les données que je fournis, relatives à mon exploitation et au revenu familial global.

Je m'engage à apporter tous les éléments d'information:

✓ permettant de déterminer le revenu familial global de mon exploitation qui ne doit pas excéder 12 444€ par actif,

✓ permettant de calculer l'endettement, la baisse de rentabilité et l'augmentation de l'endettement court terme de mon exploitation.

Je prends acte :

✓ Que le montant de l'aide que je sollicite me sera versée par l'ASP à l'exception d'une éventuelle prise en charge de cotisations sociales qui sera versée par l'État à mon organisme de protection sociale qui procédera aux régularisations financières pour mon compte,

✓ Que je serai tenu de rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal, si je fournis des données inexactes,

✓ Que ma demande ne peut être retenue si je ne remplis pas les conditions requises ci-dessus, notamment si le revenu familial par actif sur l'exploitation est supérieur au SMIC net annuel (12.444€).

✓ Que si mon exploitation a été placée en redressement judiciaire ou fait l'objet d'un plan de redressement en cours à la date du 1er juillet 2008, ma demande n'est pas recevable

J'autorise :

Les agents chargés du contrôle par les instances compétentes (directions départementales des territoires ou directions départementales des territoires et de la mer, etc…) :

✓ à vérifier l'exactitude des renseignements que j'ai fourni ainsi que le respect de mes engagements

✓ à vérifier, sur mon exploitation, accompagnés par moi-même ou mon représentant, la correspondance entre les éléments figurant sur ma demande d'aides et la situation réelle.

Je joins les pièces suivantes :

Exemplaire original de la demande, complété et signé	☐
Attestation MSA précisant le statut et la durée d'affiliation (la durée d'activité à titre principal est indiquée)*	☐
Notification du forfait par l'administration fiscale	☐
Photocopie du dernier avis d'imposition	☐
Photocopie de la déclaration du foyer fiscal de la dernière année civile	☐
Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour*	☐
Copie du diplôme de niveau V (BTA ou BAC Pro) ou IV (BEPA, BPA)* le cas échéant	☐
RIB (ou copie lisible) au nom du demandeur ou de la société *	☐

(*) Si ces pièces sont déjà en DDT/DDTM, le demandeur n'a pas à les fournir une seconde fois.

J'atteste sur l'honneur :

Que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art.22.II de la loi n°68-690 du 31.07.68) : «quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'État un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement et d'un taux d'amende ») et, dans ces conditions, je demande à bénéficier des aides au titre du dispositif d'accompagnement spécifique.

Fait à ……, le……..
Signature du demandeur (1)
(précédée de la mention lu et approuvé)

(1) Signature de chacun des associés exploitants (GAEC, sociétés civiles, co-exploitations), signature du représentant légal pour les autres formes morales.
***Attention** : Chaque membre des GAEC, sociétés civiles, co-exploitations,… doivent compléter une annexe à la demande DACS-AGRI pour permettre le calcul du revenu familial par actif.*

Avis du Directeur départemental des territoires/Directeur départemental des territoires et de la mer :

(*)Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, l'ASP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT/DDTM.

ANNEXE à la demande d'aides du dispositif d'accompagnement spécifique

Vérification du revenu familial par actif :

		3 derniers exercices complets connus		
		année N-2 (2…....) facultatif	**année N-1 (2…....) facultatif**	**année N (2…....) obligatoire**
3-1	**Revenu de l'exploitation agricole (en €)**			
	Bénéfice forfaitaire notifié par l'administration fiscale ou bénéfice réel déclaré	…… €	…… €	…… €
	Revenus connexes de l'exploitation (forêts, tourisme…)	…… €	…… €	…… €
	Total (3.1)	**…… €**	**…… €**	**…… €**
3-2	**Revenus extérieurs du chef d'exploitation et des membres de la famille travaillant sur l'exploitation (en €)**			
	Revenus du travail	…… €	…… €	…… €
	Revenus de placements mobiliers ou immobiliers	…… €	…… €	…… €
	Pensions de retraite,	…… €	…… €	…… €
	Allocations de chômage et indemnités journalières	…… €	…… €	…… €
	Autres	…… €	…… €	…… €
	Total (3.2)	**…… €**	**…… €**	**…… €**
3.3	**Revenus du conjoint ne travaillant pas sur l'exploitation (en €) :**	**……€**	**……€**	**……€**
3.4	**Revenu global (en €) =3.1+3.2+3.3**	**…… €**	**…… €**	**…… €**
	Nombre d'actifs familiaux	…… €	…… €	…… €
3.5	**Revenu familial annuel par actif (en €)**	**…… €**	**…… €**	**…… €**

Vérifications des critères économiques

		3 derniers exercices complets connus			
		année N-3 (2……..)	**année N-2 (2…....)**	**année N-1 (2……..)**	**année N**
1	**Taux d'endettement de l'exploitation agricole (endettement >50 %)**	…… %	…… %	…… %	…… %
	Ou pour les agriculteurs au bénéfice forfaitaire notifié par l'administration fiscale, **annuité LMT/chiffres d'affaires > ou = 10 %**	…… %	…… %	…… %	…… %
2	**Baisse de rentabilité**				
	Montant de l'EBE	…… € (a)	…… € (b)	…… € (c)	…… € (d)
	Pourcentage de baisse de l'EBE année N par rapport à la moyenne des 3 exercices antérieurs				
	Ou baisse du chiffre d'affaires d'au moins 5 %	……%	……%	……%	……%
3	**Augmentation des prêts bancaires court terme et/ou dettes fournisseurs (> ou = à 20 %)**	…… %	…… %	…… %	…… %

Certifié par le centre de gestion
Date et signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

« DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE »

AUDIT SIMPLIFIE

DDT/DDTM de ……
Nom de l'organisme auditeur : ……

1 – IDENTITE

● Exploitant individuel

N° PACAGE |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM et prénom du demandeur :……..

Adresse *(adresse permanente du demandeur)*

Lieu dit / Rue :…….. ……..

Code postal : |__||__| |__||__| |__| Commune : ……..

Le demandeur est-il jeune agriculteur OUI ☐ NON ☐ (oui, si celui-ci est installé après le 01/12/2004 et âgé de moins de 40 ans)

Date d'octroi des aides à l'installation |__||__| -|__||__| -|__||__||__||__|

● Exploitation sociétaire ou en commun

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Dénomination sociale : ……

Adresse *(adresse permanente du demandeur)*

Lieu dit / Rue :…….. ……..

Code postal : |__||__| |__||__| |__| Commune : ……..

Nombre d'associés exploitants (disposant de plus de 50 % du capital social):

Nom/prénom du (ou des) gérant(s) :
……/……/……

Un des associés exploitant est-il jeune agriculteur OUI ☐ NON ☐ (oui, si celui-ci est installé après le 01/12/2004 et âgé de moins de 40 ans)

Date d'octroi des aides à l'installation |__||__|-|__||__|-|__||__||__||__|

2 – CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Vérification du revenu familial par actif :

		3 derniers exercices complets connus		
		année N-2 (2……..) facultatif	année N-1 (2……..) facultatif	année N (2……..) obligatoire
3-1	**Revenu de l'exploitation agricole (en €)**			
	Bénéfice forfaitaire notifié par l'administration fiscale ou bénéfice réel déclaré	…… €	…… €	…… €
	Revenus connexes de l'exploitation (forêts, tourisme…)	…… €	…… €	…… €
	Total (3.1)	**…… €**	**…… €**	**…… €**
3-2	**Revenus extérieurs du chef d'exploitation et des membres de la famille travaillant sur l'exploitation (en €)**			
	Revenus du travail	…… €	…… €	…… €
	Revenus de placements mobiliers ou immobiliers	…… €	…… €	…… €
	Pensions de retraite,	…… €	…… €	…… €
	Allocations de chômage et indemnités journalières	…… €	…… €	…… €
	Autres	…… €	…… €	…… €
	Total (3.2)	**…… €**	**…… €**	**…… €**
3.3	**Revenus du conjoint ne travaillant pas sur l'exploitation (en €) :**	**……€**	**……€**	**……€**
3.4	**Revenu global (en €) =3.1+3.2+3.3**	**…… €**	**…… €**	**…… €**
	Nombre d'actifs familiaux	…… €	…… €	…… €
3.5	**Revenu familial annuel par actif (en €)**	**…… €**	**…… €**	**…… €**

Attention : Pour les sociétés, il est nécessaire d'élaborer une fiche par associé.

Vérifications des critères économiques

		3 derniers exercices complets connus			
		année N-3 (2……..)	année N-2 (2…….)	année N-1 (2……..)	année N
1	**Taux d'endettement de l'exploitation agricole (endettement >50 %)**	…… %	…… %	…… %	…… %
	Ou pour les agriculteurs au bénéfice forfaitaire notifié par l'administration fiscale, **annuité LMT/chiffres d'affaires > ou = 10 %**	…… %	…… %	…… %	…… %
2	**Baisse de rentabilité**				
	Montant de l'EBE	…… € (a)	…… € (b)	…… € (c)	…… € (d)
	Pourcentage de baisse de l'EBE année N par rapport à la moyenne des 3 exercices antérieurs				
	Ou baisse du chiffre d'affaires d'au moins 5 %	……%	……%	……%	……%
3	**Augmentation des prêts bancaires court terme et/ou dettes fournisseurs (> ou = à 20 %)**	…… %	…… %	…… %	…… %

3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION

- **SAU exploitée :** |__|__||__|ha|__||__| a
- **SAU pondérée :** |__|__||__|ha|__||__| a

hors-sol : |__||__||__||__||__| m² ou nombre de places : |__||__||__|

dont |__|__||__|ha|__||__|a (propriété) |__|__||__|ha|__||__|a (fermage) |__|__||__|ha|__||__|a (autre)

- **Occupation du sol :**

Nature des principales cultures et surfaces en ha (SAU) :

|__|__||__| ha,|__||__| a

|__|__||__| ha,|__||__| a

|__|__||__| ha,|__||__| a

|__|__||__| ha,|__||__| a

|__|__||__| ha,|__||__| a

Élevage et hors-sol : Effectif réel :

_____

_____

_____

- **Unités annuelles de travail agricoles et extra-agricoles**

(Chef d'exploitation et membres de sa famille travaillant sur l'exploitation)

	Travail sur l'exploitation	Travail hors exploitation	**Total**
Chef d'exploitation			
Conjoint			
Aides familiaux			
Total			

- **Main-d'œuvre employée sur l'exploitation**

Nombre d'aides familiaux travaillant avec le demandeur : ☐

Nombre de salariés non familiaux occupant un emploi permanent : ☐

Nombre de salariés saisonniers (calculé en équivalent temps-plein) : ☐

- **Droits et quotas**

- Références laitières : _____
- P.M.T.V.A. (prime au maintien du troupeau vaches allaitantes) : _____
- Droits prime à la brebis : _____
- DPU : _____

4 – ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EXPLOITATION

- **Par productions :**

- Coûts de production :

- Marges brutes :

- Chiffre d'affaires :

- Autres informations :

- **Performances techniques par production (contrôle laitier, contrôle de performances, …):**

- **Commentaires sur l'évolution de l'endettement (distinguer les dettes CT et LMT) :**

- **Analyse des critères économiques et financiers :**

- **Analyse des difficultés :**

5 – PRECONISATIONS

- **Amélioration des performances :**

- **Aides de l'État proposées** :

- **Avis de l'auditeur :**

Nom de l'auditeur : …..... Date : ….....

(Cachet et Signature)

	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE ...		

ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES AGRICULTEURS (DACS-AGRI)

N° de dossier OSIRIS : |D||A||C| |1||0| |D| |__||__||__| |__||__||__||__||__||__|
(le cas échéant)
N°mesure *Année de création* *Zone géographique* *Code géographique* *N° automatique incrémenté*

Nom du bénéficiaire :_____

N° de l'engagement comptable : …….. en date du : . . / ../….

Le préfet de …….

VU :

- le règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles,
- la communication de la Commission du 7 avril 2009 relative au cadre temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle,
- la décision d'approbation par la Commission du 2 décembre 2009 (Régime N 609/2009), relative au régime temporaire d'aides d'État à montant limité adapté, pour le secteur agricole, au contexte de crise économique et financière,
- les circulaires DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3129 du 17décembre 2009 et C2010-du janvier 2010 relatives au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-agri) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture,
- l'arrêté préfectoral n°…….du ../../…. portant délégation de signature au directeur départemental des territoires/directeur départemental des territoires et de la mer,
- l'avis du comité d'experts en date du |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|
- **la demande présentée par :**

(nom, prénom ou raison sociale de la société)
(adresse)
(code postal) (ville)

date de naissance : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__| (en société, prendre la date de naissance de l'exploitant référent)

Arrête :

ARTICLE 1ER – OBJET

Les aides de l'État sont accordées à :

« civilité » « prénom » « nom d'usage » « et nom de naissance s'il y a lieu »
ou « raison sociale de la société »
adresse,

ci-après désigné « le bénéficiaire » pour lequel une demande d'aide(s) a été déposée en date du ..../. ./… . et selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 – MONTANTS DES AIDES

Au titre du dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs, il est attribué au bénéficiaire :

1 une aide à l'audit simplifié **d'un montant de … €,**

2 une prise en charge partielle d'intérêts bancaires sur vos prêts d'exploitation **d'un montant de.....…...€,**

3 une prise en charge partielle d'intérêts liés à des mesures de restructuration des encours **d'un montant de.....…...€,**

4 des prises en charge partielles de cotisations sociales patronales **d'un montant de ……€** et de cotisations sociales personnelles **d'un montant de ……€ qui seront versés par l'État directement à votre caisse de MSA.**

Le montant total des aides attribuées s'élève à **…….....€.** Le bénéficiaire procèdera lui-même au règlement de l'aide au prestataire qui a réalisé l'audit simplifié de son exploitation et définira avec sa (ou ses) banque(s) la répartition de la prise en charge des intérêts des prêts d'exploitation à opérer.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

Le paiement de(s) aide(s) prévues aux tirets 1 et 2 et 3 de l'article 2 du présent arrêté (soit ……€) est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), 2 rue du Maupas, 87040 LIMOGES Cedex 1, représenté par son Agent Comptable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR ET REVERSEMENT

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la DDT/DDTM les éléments qui constituent son revenu et les données économiques exactes de son exploitation. En cas de manquement sur ces points, il est informé que le remboursement de la totalité de la somme qui lui a été attribuée lui sera demandé.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

-soit par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux.

-soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de…….

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Préfet de ……, le directeur départemental des territoires ou le directeur départemental des territoires et de la mer et l'agence de services et de paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____ le _____

Cachet : Le Préfet de :

	 MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	 PREFECTURE DE ...		

ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES AGRICULTEURS (DACS-AGRI)

N° de dossier OSIRIS : |D||A||C| |1||0| |D| |__||__||__| |__||__||__||__||__||__|
(le cas échéant)
N°mesure *Année de création* *Zone géographique* *Code géographique* *N° automatique incrémenté*

Nom du bénéficiaire :_____

N° de l'engagement comptable : …….. en date du : . . / ../….

Le préfet de …….

VU :

- le règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles,
- les circulaires DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3129 du 17décembre 2009 et C2010- du janvier 2010 relatives au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-agri) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture,
- l'arrêté préfectoral n°……du ../../…. portant délégation de signature au directeur départemental des territoires/directeur départemental des territoires et de la mer,
- l'avis du comité d'experts en date du |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__|
- **la demande présentée par :**

(nom, prénom ou raison sociale de la société)
(adresse)
(code postal) (ville)

date de naissance : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__| (en société, prendre la date de naissance de l'exploitant référent)

Arrête :

ARTICLE 1ER – OBJET

Les aides de l'État sont accordées à :

« civilité » « prénom » « nom d'usage » « et nom de naissance s'il y a lieu »
ou « raison sociale de la société »
adresse,

ci-après désigné « le bénéficiaire » pour lequel une demande d'aide(s) a été déposée en date du ..../. ./… . et selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 – MONTANTS DES AIDES

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs, il est attribué au titre des aides de minimis au bénéficiaire :

1 une aide à l'audit simplifié **d'un montant de … €,**

2 une prise en charge partielle d'intérêts bancaires sur vos prêts d'exploitation **d'un montant de.....……..€,**

3 une prise en charge partielle d'intérêts liés à des mesures de restructuration des encours **d'un montant de.....……..€,**

4 des prises en charge partielles de cotisations sociales patronales **d'un montant de ……€** et de cotisations sociales personnelles **d'un montant de ……€ qui seront versés par l'État directement à votre caisse de MSA.**

Le montant total des aides attribuées s'élève à **…….....€.** Le bénéficiaire procèdera lui-même au règlement de l'aide au prestataire qui a réalisé l'audit simplifié de son exploitation et définira avec sa (ou ses) banque(s) la répartition de la prise en charge des intérêts des prêts d'exploitation à opérer.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

Le paiement de(s) aide(s) prévues aux tirets 1 et 2 et 3 de l'article 2 du présent arrêté (soit ……€) est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), 2 rue du Maupas, 87040 LIMOGES Cedex 1, représenté par son Agent Comptable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR ET REVERSEMENT

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la DDT/DDTM les éléments qui constituent son revenu et les données économiques exactes de son exploitation. En cas de manquement sur ces points, il est informé que le remboursement de la totalité de la somme qui lui a été attribuée lui sera demandé.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de…….

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Préfet de ……, le directeur départemental des territoires ou le directeur départemental des territoires et de la mer et l'agence de services et de paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____ le _____

Cachet : Le Préfet de :